

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Date de convocation : 3 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le douze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Salle de Convivialité, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Nadia CHETTOUH, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Guillaume IZIQUEL, Marie-Laure LEHENAFF, Jacky MARIE, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absente excusée : Mme Prescilla LEGLUAIS.

Secrétaire de séance : Mme Christine BISSON.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 8 mars 2021.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « ACTIFS » A ZERO 2020 CCAS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif « actifs » à zéro 2020 CCAS.

VOTE DU COMPTE DE GESTION « ACTIFS » A ZERO 2020 CCAS

Le Compte de Gestion « actifs » à zéro 2020 CCAS, dressé par Madame Janick GAILLARD-PRETI, Trésorière de Coutances, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 Assainissement.

Section Investissement :

Recettes réalisées	11 779,00 €		
Dépenses	“	7 450,87 €	
	=	4 328,13 €	+ - 23 520,81 € (déficit 2019) = - 19 192,68 €

Soit un **déficit de 19 192,68 €**

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées	14 278,78 €		
Dépenses	“	14 785,65 €	
	=	- 506,87 €	+ 7 791,47 € (excédent 2019) = 7 284,60 €

Soit un **excédent de 7 284,60 €**

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 ASSAINISSEMENT

Le Compte de Gestion Assainissement pour l'exercice 2020, dressé par Madame Janick GAILLARD-PRETI, Trésorière de Coutances, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de 7 284,60 €

Affectation en réserve au compte 1068 d'investissement au Budget Primitif 2021 de 7 284,60 €

Report à nouveau en excédent 002 de fonctionnement au Budget Primitif 2021 de 0,00 €

Déficit de 19 192,68 €

Report à nouveau en déficit 001 d'investissement au Budget Primitif 2021 de 19 192,68 €.

L'Affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Budget de fonctionnement du Service Assainissement présente un déficit.

De ce fait, il est nécessaire de trouver un financement complémentaire afin de pouvoir l'équilibrer.

De plus, il rappelle que le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 précise que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en Mairie.

De plus, l'article R.2224-19-1 précise qu'un forfait par personne dans le foyer peut être instauré.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, en plus de l'abonnement, une redevance forfaitaire minimale de 18 m3 par an et par personne résidant au foyer ; décide que la base ci-dessus ne sera pas appliquée si l'usager fait mettre en place à ses frais un comptage sur la ressource non publique, dans les conditions prévues au règlement de service de l'assainissement.

Enfin, après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 voix contre souhaitant une augmentation plus importante des tarifs de l'assainissement), décide de réviser les tarifs de l'assainissement suivants, à savoir : 1.00 € du prix du m3 d'eau (augmentation de 0.10 €) et 66 € d'abonnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire, se présente de la façon suivante :

Budget du Service Assainissement

Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 26 643,68 €

Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 21 460,60 €

Le Budget du Service Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 BUDGET GENERAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 Budget Général.

Section Investissement :

Recettes réalisées	251 539,30 €	
Dépenses	125 489,86 €	
	= 126 049,44 €	+ - 103 146,59 € (déficit 2019) = 22 902,85 €

Soit un **excédent de 22 902,85 €**

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées	360 874,79 €	
Dépenses	253 356,30 €	
	= 107 518,49 €	+ 381 061,30 € (excédent 2019) = 488 579,79 € -

52 000,00 € (restes à réaliser) + 22 902,85 € (excédent 2020) = 459 482,64 €

Soit un **excédent de 459 482,64 €**

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 BUDGET GENERAL

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2020, dressé par Madame Janick GAILLARD-PRETI, Trésorière de Coutances, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de 488 579,79 €

Affectation en réserve au compte 1068 d'investissement au Budget Primitif 2021 de 29 097,15 €

Report à nouveau en excédent 002 de fonctionnement au Budget Primitif 2021 de 459 482,64 €

Excédent de 22 902,85 €

Report à nouveau en excédent 001 d'investissement au Budget Primitif 2021 de 22 902,85 €.

L'Affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL

Le Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire, se présente de la façon suivante :

Budget Communal

Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 130 956,08 €

Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 761 217,64 €

Le Budget Communal est adopté à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Après la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental est intégré à celui de la Commune pour compenser une partie de la suppression de celle-ci.

Pour la Commune, cela revient à additionner le taux départemental, 21.42 %, au taux foncier bâti actuel, 9.55 %, donc les taux d'imposition restent identiques à ceux de l'année 2020, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.55 % + 21.42 % taux départemental 2020 = 30.97 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.16 %.

Les taux d'imposition 2021 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

Après débat, les membres du Conseil Municipal proposent la réfection des chemins de L'Hôtel Es Adde et de La Lande Hurel ainsi que l'aménagement du virage situé dans le bas du Bourg qui pourraient être réalisés en 2021.

- 13 avril 2021 avis de publicité avec un retour le 11 mai 2021,
- puis marché à procédure adaptée, devis et lettre de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

DEVIS REMORQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de AGRI-BESSIN de SAINT MARTIN DES ENTREES relatif à l'achat d'une remorque GYRAX BM 47 d'un montant de 5 940 € TTC.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

COMPTAGE BOURG DE CAMBERNON

Suite à une rencontre avec les services techniques du Département, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu un devis concernant la mise en place d'un comptage de vitesse de véhicules dans Le Bourg. Celui-ci s'élève à 660.00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Conseil Départemental de la Manche afin de fixer les dates de mise en place de ce comptage.

TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise Maisons d'Histoire interviendra pour la rénovation du porche de l'Eglise vers le mois d'octobre prochain.

POINT SUR LA RENCONTRE AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré l'ingénieur du service technique du Département, il a été convenu que ce dernier établira des devis concernant la rénovation de la Mairie, du chauffage de la Salle des Fêtes ainsi que de l'aménagement du bas du Bourg.

AVIS SUR LE DOSSIER CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT, PRESENTEE PAR LA SAS J REGNAULT A COUTANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un dossier reçu de la Préfecture de La Manche concernant la demande d'enregistrement, présentée par la SAS J REGNAULT, dont le siège social est situé au 3 Rue de la Guérie à Coutances, pour la création d'une nouvelle unité de production sur la zone d'activité de la Mare à Coutances.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique reçue de La SAUR relative à l'entretien du poste de relèvement communal situé à L'Aubrière d'un montant de 937.00 € HT ainsi que le contrôle réglementaire électrique d'un montant de 230.00 € HT. Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal acceptent cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION AVEC LA FDGDON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de lutte contre les frelons asiatiques proposé par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50). Le coût de la participation annuelle de la Commune s'élève à 34 € pour l'année 2021.

Après débat, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent d'adhérer à cette convention triennale 2021-2023, autorisent Monsieur le Maire à la signer et choisissent l'entreprise ASSISTANCE NUISIBLES située à SAINT SAUVEUR VILLAGES pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour les trois années 2021-2023.

RLPI DELIMITATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, un des principes de la réglementation de l'affichage publicitaire consiste à l'interdiction de publicités et pré-enseignes hors agglomérations.

De fait, nous sommes amenés à délimiter spatialement les limites des agglomérations de chaque Commune qui constitueront les espaces concernés par le futur zonage du RLPi.

En effet, l'affichage publicitaire n'est admis qu'à l'intérieur des limites d'agglomérations.

Celles-ci englobent les espaces densément bâtis au sens du RLPi, en s'appuyant sur :

- L'étude du référentiel foncier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : les « Bourgs » identifiés sont considérées comme des agglomérations au sens du RLPi,
- La continuité urbaine,
- Les aménagements qui marquent la limite d'une zone non urbaine vers une zone urbaine.

Ces agglomérations englobent les espaces densément bâtis à « l'instant T ».

Il est possible d'y inclure les emprises dont les permis de construire ont été délivrés et qui devraient être bâtis à l'horizon de l'approbation du RLPi (été 2022).

A cet effet, pour faciliter la démarche, notre groupement d'étude nous a préparé une proposition cartographique tenant compte des critères précités.

Nous vous invitons à en prendre connaissance, à vérifier et annoter les cartes des limites d'agglomérations proposées en tenant compte de vos projets de construction suffisamment avancés pour que nous puissions les ajuster.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de CAMBERNON, en date du 12 avril 2021, à l'unanimité des membres présents, approuvent la délimitation proposée, décident de prendre un arrêté de délimitation des limites d'agglomérations sur la base du périmètre ajusté et autorisent Monsieur le Maire à signer l'arrêté.

PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les Communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la Communauté de Communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la Communauté de Communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre Communauté de Communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Coutances Mer et Bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le Conseil Communautaire de Coutances Mer et Bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la Communauté de Communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les Communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil Municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des Conseils Municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances Mer et Bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances Mer et Bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de CAMBERNON, en date du 12 avril 2021, à l'unanimité des membres présents (1 abstention), approuvent le transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage.

MARCHE

Monsieur Benoît FOURREAU précise aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de la situation sanitaire actuelle de notre pays, il est préférable de mettre en sommeil la mise en place de marché dans le Bourg de Cambernon.

NUMEROTATION DU BOURG

Monsieur Jacky MARIE précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a réuni la Commission numérotation du Bourg et leur fait part de l'avancement des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 10 mai 2021 à 20 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.